

Foire aux questions - Appel à projets ParisFabrik#5

Ce document est susceptible d'être mis à jour

Publication le 6 avril 2022

Information importante : Le Conseil de Paris visé est celui d'octobre, contrairement au calendrier prévisionnel inscrit dans le règlement de l'appel à projets.

Général

Qui sont les bénéficiaires des formations ?

Les formations s'adressent aux demandeurs d'emploi parisien.ne.s inscrit.e.s au service public de l'emploi.

Y-a-t-il une durée minimale et maximale des formations éligibles ?

L'appel à projets concerne uniquement des formations professionnelles, qui ont pour vocation d'accroître l'employabilité des bénéficiaires, en augmentant leurs compétences douces et/ou technique et leur faire accéder au marché de l'emploi. Les ateliers de sensibilisation ne sont pas éligibles.

La certification Qualiopi est-elle obligatoire ?

Non. L'état d'avancement du passage de la certification Qualiopi devra être mentionné. Par contre, certains cofinanceurs pourront vous les demander.

Est-il possible de déposer différents parcours de formation ?

Oui, sur un même dossier ou plusieurs dossiers distincts vous pouvez déposer plusieurs parcours. Les contenus, moyens mis en œuvre et budgets devront être distincts. Chaque formation sera examinée de façon indépendante par le comité de sélection.

Je suis lauréat d'une édition ParisFabrik précédente, puis-je proposer de nouveau un projet ?

Oui, l'appel à projets est ouvert aux structures dont une formation a déjà été lauréate. Le même projet, avec ou sans évolutions, peut-être proposé et/ou un ou plusieurs nouveaux projets.

Localisation des actions

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne accessible en transports en commun.

Le siège social de ma structure n'est pas à Paris, puis-je candidater ?

Oui.

Quel accompagnement est-il prévu pour réaliser des parcours de formation entre les projets déposés par différentes structures ?

Des mises en relation pourront être effectuées par l'équipe ParisFabrik.

Dépôt des dossiers

Faut-il s'enregistrer sur ParisAsso pour candidater ? Quelles sont les pièces à fournir pour la demande dans ParisAsso ?

L'enregistrement sur ParisAsso est obligatoire pour déposer un dossier final. La liste des pièces à fournir est inscrite dans le règlement de l'appel à projet. Il s'agit de pièces relatives à la structure, du dossier de candidature et du budget du projet. Les annexes sont autorisées et seront examinées. Le budget prévisionnel de la structure est également obligatoire, ainsi que l'attestation de votre souscription au contrat d'engagement républicain.

Le numéro d'appel à projet à inscrire obligatoirement est : PFABRIK22

Comment déposer le dossier ?

Le dossier de candidature devra être déposé sur ParisAsso avant le 21 avril. L'envoi d'un pré-projet est conseillé afin d'échanger avec l'équipe sur dae-parisfabrik@paris.fr

Dans quel délai mon dossier sera-t-il traité ?

Le comité de sélection se tiendra en juin et le Conseil de Paris visé est celui d'octobre.

Un projet peut-il être déposé avec par plusieurs structures ?

Un projet peut être déposé par un chef de file, et faire mention de porteurs associés, soit ayant déposé séparément une demande de subvention, soit en informant des conditions de partenariat (voir rubrique Financement et conditions de reversement de subventions)

Partenariat

Pôle Emploi Paris est partenaire de cet appel à projets, des mises en relation avec les référents ParisFabrik peuvent être effectuées.

Financement des projets

Quel est le budget de l'appel à projets ?

En 2021, le budget dépensé était de 649 800 € en fonctionnement et 258 700 € en investissement. En 2022, le budget alloué à cet appel à projets sera inférieur.

Quelles sont les dépenses éligibles en investissement ?

Les dépenses doivent être amortissables comptablement et être accompagnées de devis transmis avec votre dossier de candidature. En cas de doute sur l'éligibilité d'une dépense, vous pouvez adresser votre question par mail à dae-parisfabrik@paris.fr

Quel est le seuil de subvention maximal ?

Il n'y a pas de fourchette de subvention ou de montant de subvention maximal. Cependant, les projets ne peuvent pas être financés à 100 % par cet appel à projets, les cofinancements sont obligatoires.

Quels sont les cofinancements éligibles ?

Le projet peut être cofinancé par des fonds publics, ou privés, ou de l'autofinancement. Toutefois, certains dispositifs peuvent être soumis à des seuils de cofinancements publics maximum. Il convient donc de se renseigner auprès des cofinanceurs que vous souhaitez mobiliser.

Est-il possible de demander aux bénéficiaires des formations de mobiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF) ?

En cas de demande de cofinancement auprès de Pôle Emploi, il n'est pas possible de demander aux demandeur.euse.s d'emploi parisien.ne.s de mobiliser leur CPF.

Le versement de la subvention se fait-il en une seule fois ?

Chaque type de subvention sera versé dans son intégralité au moment de la contractualisation après le passage au Conseil de Paris et le contrôle de légalité.

Est-il possible de reverser la subvention entre partenaires et de quelle manière?

À titre exceptionnel dans le cadre de cet AAP, le reversement de subvention sera autorisé entre le signataire de la convention (chef de file) et les partenaires du projet. Le conventionnement entre chef de file et partenaires et les conditions de reversement devront être précisées au dépôt du dossier par une convention de partenariat.

Quel montant restera à la charge du bénéficiaire d'une formation ?

Après montage financier, les formations visent l'absence de reste à charge pour le.la bénéficiaire.

Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature.

Contact

Comment vous contacter ?

Les contacts se font essentiellement par mail, sur la boîte générique dédiée : Dae-parisfabrik@paris.fr

Des rendez-vous avec l'équipe ParisFabrik sont également possibles pour échanger sur les dossiers.